

Numéro : 2024.AR.0640

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL
DEMANDE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 juin 2024 par laquelle les Ecogardes du Parc Naturel Régional- Scarpe-Escaut dont le siège social est situé à 357 rue Notre-Dame-D'Amour BP 80055 Saint-Amand-Les-Eaux, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 22 juillet 2024 au 31 décembre 2025 les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :

Autorisation de circuler sur toutes les voies communales interdites à la circulation pour les véhicules suivants : BF-750-TW et DP-175-QC aux

- Chemin du Hallage
- Quai du Petit Rempart
- Impasse des Capucins
- Rue Richelieu
- - Avenue des Hauts de Lorette

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la circulation de ces véhicules sur les voies stipulées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux

auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Louches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland-Moreno 59410 Anzin,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Ecogardes 357 rue Notre-Dame-D 'Amour 59731 Saint-Amand-Les-Eaux,

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 15/07/2024

Maire
Grégory LELONG

